

REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHEQUE

Structures / Associations / Professionnels

100 avenue Foch – Châtillon-sur-Chalaronne

☎ : 07.60.38.08.60 / ludothèque@ccdombes.fr / www.ccdombes.fr

♣ Présentation de la ludothèque

La ludothèque de la Communauté de Communes de la Dombes est un service proposé et géré par la Communauté de Communes.

La ludothèque est un équipement culturel, éducatif, social et un outil de promotion du jeu et du jouet pour tous. Elle contribue à la socialisation de l'enfant et à la rencontre entre les habitants d'un même territoire. Elle favorise la parentalité, la grande parentalité et permet de rompre avec l'isolement. Elle est également un lieu ressource pour les professionnels exerçant auprès de publics de tous âges.

La ludothèque accueille tous les publics de l'enfant à l'adulte en passant par les personnes âgées autour du jeu. Elle propose une itinérance sur le territoire permettant ainsi le prêt de jeux/jouet et l'accès aux animations pour l'ensemble des publics (personnes en situation de handicap, personnes âgées, enfants, adultes...)

Les horaires d'ouverture seront fixes, mais le lieu de permanence sera différent suivant les jours.

Le présent règlement concerne les modalités du jeu sur place et de prêt dans les locaux de la ludothèque, lors des permanences et également le prêt de jeux/jouet.

Les dons de jeux (en bon état) sont acceptés mais peuvent être rétrocéder à d'autres services ou partenaires.

♣ Le jeu sur place dans les locaux de la ludothèque

La ludothèque est un lieu d'accueil destiné à tous les publics.

L'utilisation du jeu sur place est complètement gratuite, permettant ainsi à chacun de profiter du lieu.

Chaque usager est responsable du rangement des jeux utilisés.

Les adultes référents sont responsables des enfants présents avec eux.

Pour les structures collectives et les associations uniquement, le jeu sur place n'est possible que sur demande et réservation de l'espace de jeux auprès de la ludothèque.

En fonction des disponibilités du lieu et des professionnels un accueil pourra être organisé en concertation avec la structure ou l'association. Le nombre maximum de personnes accueillies ne peut excéder 15.

Attention, la ludothèque est un espace ouvert à tous, des jeux ou pièces de jeux peuvent être inadaptés à l'âge de certains enfants.

Pour préserver la qualité du lieu, les appels téléphoniques sont à passer hors de l'espace de jeu et l'utilisation modérée du téléphone est souhaitable.

Les animaux ne sont pas admis, à l'exception des chiens-guides qui accompagnent les personnes en

situation de handicap.

Selon les conditions sanitaires ou pour une autre raison, l'accès à un service peut être temporairement ou durablement bloqué.

Les personnes se déplaçant en rollers, trottinette, vélo, skateboard, hoverboard, etc, doivent plier, ranger et porter leur moyen de déplacement dans les locaux. Leur utilisation est formellement interdite dans l'enceinte de la ludothèque. La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration ou accident sur le propriétaire ou un tiers.

♣ Le prêt de jeux

➤ Modalités d'emprunt

Le prêt de jeu peut se faire suite à la prise de l'abonnement annuel de 10 euros pour les structures, les associations et professionnels de la Communauté de Communes valable de date à date.

L'abonnement et le règlement s'effectue via la plateforme Dombes Connect www.dombesconnect.fr.

Le prêt et le retour des jeux s'effectuent lors des horaires d'ouverture ou de permanence de la ludothèque aux jours et horaires fixés sur la plateforme Dombes Connect.

L'emprunt de jeu, peut s'effectuer de deux manières différentes :

- L'emprunt sur place :

Lors de votre venue, vous pourrez emprunter uniquement les jeux présents lors des permanences en vous adressant directement aux ludothécaires.

- L'emprunt hors des permanences :

Vous pourrez réserver un jeu/jouet, via la plateforme Dombes Connect, avec un horaire et un jour choisis sur l'une des permanences. Le délai de retrait minimum est d'une semaine calendaire.

La réservation est active pour la semaine calendaire, passé ce délai, la réservation est annulée.

En cas de non retrait du jeu/jouet, l'utilisateur s'engage à prévenir les ludothécaires et à convenir d'un nouveau rdv sur la semaine de réservation.

La ludothèque se réserve le droit d'exclure temporairement le prêt de certains jeux, pour des raisons de fonctionnement ou de sécurité.

Le prêt est limité à 8 jeux simultanément. La durée maximale du prêt est de 8 semaines.

Le prêt des Playmobil et des Lego est limité à une boîte par famille.

L'emprunt peut être renouvelé 1 fois, à la condition que les jeux/jouets ne soient pas réservés ou utilisés par la ludothèque.

♦ Le « départ »

Avant de quitter la ludothèque :

- L'emprunteur doit s'assurer que les jeux choisis sont complets et en bon état comme stipulé dans l'inventaire présent dans chaque jeux/jouets.

Les piles et les fournitures consommables (fils, laines...) sont à la charge de l'emprunteur.

- L'emprunteur doit faire enregistrer les jeux choisis auprès des ludothécaires.

Chaque usager est responsable de l'utilisation du jeux/jouets emprunté.

Les jeux et jouets proposés répondent tous aux normes de sécurité en vigueur. La ludothèque décline toute responsabilité pour ce qui concerne les dommages et accidents que pourrait occasionner l'usage des jeux/jouets

♦ Le « retour »

Les jeux et jouets doivent être rendus complets, propres et secs ; les jeux/jouets en tissu doivent être lavés et séchés. Il est indispensable de vérifier leur contenu avant leur retour à la ludothèque. Tous les jeux/jouets ne répondant pas à ces conditions doivent être ramenés dans les deux jours suivants conformément aux conditions d'emprunt.

Toute détérioration devra être signalée. Aucune réparation ne doit être effectuée sur les jeux.

En cas de non-retour de perte ou de casse, le jeux/jouets sera facturé 50 euros.

♣ Application du règlement intérieur

Tout usager, par le fait de sa présence et/ou de son inscription, s'engage à respecter le présent règlement.

En cas de comportements donnant lieu à des perturbations heurtant la tranquillité des autres usagers ou du personnel, ou d'acte répréhensible entraînant un danger, qu'il soit physique ou moral, pour le personnel et/ou les usagers et/ou portant atteinte à l'intégrité du domaine public immobilier, le personnel peut décider de l'exclusion immédiate, et prononcer une exclusion temporaire d'un usager.

Dans les cas de délit, le personnel est habilité à porter plainte.

Le présent règlement est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public. Il est remis lors de l'adhésion et fourni sur demande.

Le personnel de la ludothèque est chargé, sous la responsabilité du directeur, de l'application du présent règlement

Je soussigné : Mme, M.....déclare avoir pris connaissance du règlement de la ludothèque et m'engage à le respecter.

Fait à :

Nom prénom et Signature de l'emprunteur
Précédé de la mention « lu et approuvé »

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

Protection des données personnelles

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement par la Communauté de Communes de la Dombes dont les finalités sont la gestion de la ludothèque. Ces données

sont nécessaires pour l'exécution du contrat de prêt. Elles sont conservées par nos soins pour la durée nécessaire à l'exécution de nos obligations légales et contractuelles et sont destinées exclusivement à un usage interne.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données (RGPD et Loi Informatique et Libertés), vous disposez sur vos données des droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression. Pour exercer vos droits ou pour plus d'information sur la gestion de vos données personnelles, vous pouvez nous contacter directement à l'adresse : dpo@ccdombes.fr



100 avenue Foch – Châtillon-sur-Chalaronne ☎ : 07.60.38.08.60 / ludotheque@ccdombes.fr / www.ccdombes.fr